L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 6 MAI.

FEUILLETON.

L'EAU DORMANTE.

SCÈNES DE LA VIE MEXICAINE.

PAR LUCIEN BIART.

(Suite et fin.)

—J'observe, ma chère, et je vois que chacun des regards que tu accordes au Français, la Wilson le rend à ton mari.

—Eh bien? piqûre pour piqûre.

—La partie n'est pas égale, on te prend plus que tu ne saurais prendre.

—Que veux-tu dire?

—Promets-moi de ne faire aucun éclat, quoi que je puisse te révéler?

—Parle, ma bonne Quirina; je puis tout entendre sans faiblir.

—Ce n'est pas ta faiblesse que je redoute, c'est ta violence.

—Ma violence! dit la créole en laissant tomber ses beaux bras le long de son corps et en regardant son amie à travers les cils de ses paupières à demi closes.

Dona Quirina secoua la tête d'un air de doute.—La Wilson, dit-elle en se penchant vers Lorenza et en parlant à voix basse, part demain dans la nuit pour Puebla.

—Eh bien! voilà une bonne nouvelle pour toi, Quirina.

—Oui; mais ton mari part avec la chanteuse; elle le lui a fait promettre.

Dona Lorenza saisit le poignet de son amie et la dévora du regard.—Qui t'a dit cela? demanda-t-elle d'une voix brève.

—Mon mari, tu me fais mal, ma chère.

Dona Lorenza ferma les yeux, ses doigts crispés se détendirent.—Eh bien! reprit-elle d'un ton dégagé, ton mari s'est moqué de toi; don Luis ne partira pas.

En ce moment, Albert venait chercher la créole, qu'il avait invitée pour une valse, et elle s'éloigna, mollement appuyée sur le bras du jeune Français.

—Est-il vrai, lui demanda-t-elle à l'improviste, que vous partez demain dans la nuit?

—D'où le savez-vous?

—De quelqu'un qui prétend que je ne dois pas croire à vos protestations de dévouement.

Albert allait répliquer.

—Chut! dit la créole, on nous entend.

Au bout d'un instant, elle saisit au passage le bras de son mari et laissa le jeune Français dépité de n'avoir pu s'expliquer. Le jour allait paraître; les femmes s'envolèrent, et dona Lorenza, qui avait donné le signal du départ, voulut par caprice regagner le domaine à pied. Elle espérait, en marchant côte à côte avec lui, une confidence de son mari à propos du voyage qu'il allait entreprendre; il ne lui parla que du succès qu'elle avait obtenu, la prit dans ses bras lorsqu'il fallut traverser la rivière, et se montra tendre, empressé, caressant.—Quirina a menti, se répétait la créole; il m'aime et ne songe pas à commettre une telle félonie.

Durant la journée du lendemain, don Luis ne s'absenta que pendant la matinée; le soir, il parcourut le domaine. Dona Lorenza sut incidemment que dès le point du jour, il avait expédié plusieurs chevaux de main et une valise à Cordova.

—Ah! s'écria la créole avec douleur, cette femme veut qu'il y ait du sang entre elle et moi.

Elle dîna en tête-à-tête avec son mari, qui le soir devait la conduire au théâtre. Vers six heures, elle était prête à partir. Le soleil se couchait dans un ciel empourpré, l'air était lourd, sec, les oiseaux de proie regagnaient leur aire plus tôt que de coutume. Le lac reflétant les nuages rouges, semblait plein d'un sang vermeil et miroitant.

—Le vent du sud soufflera violemment cette nuit, dit dona Lorenza; ne ferons-nous pas mieux de rester ici?

—Y songes-tu, ma chère, laisser ta loge vide?

—Je suis triste, reprit la jeune femme, de sombres rêves me tourmentent, je me sens menacée dans mon bonheur. Restons, je t'en supplie.

Don Luis se dégagea doucement de l'étreinte de sa femme, deux larmes brillaient entre les cils de la créole.

—Est-ce donc sérieux? dit il en se rapprochant d'elle avec vivacité; le vent du sud soufflera certainement ce soir, et tes nerfs s'en ressentent. Reste: je vais prévenir que l'on dispose de ta loge.

—Ce soin est-il si important que tu doives t'en charger? Envoie quelqu'un. Voyons, je vais m'établir sur la terrasse, tu te placeras à mes pieds, nous causerons, veux-tu?

—Soit, dit don Luis.

Mais, au lieu de s'asseoir, l'*haciendero* se mit à se promener de long en large; de temps à autre, ses regards anxieux se tournaient vers la route de Cordova.

—Il m'échapperait, pensa la jeune femme, qui, se levant soudain, donna l'ordre d'amener son palanquin.

—J'ai voulu t'éprouver, dit elle avec enjouement, tu m'as cédé, merci; mais je sais que la Wilson chante pour la dernière fois, il nous faut l'entendre; partons.

Don Luis, surpris, se tourna vers sa femme: elle se drappait dans son écharpe, et l'obscurité empêchait de distinguer ses traits.

—Belle capricieuse, dit-il en lui baisant la main; partons donc, puisque c'est toi qui le veux.

En ce moment, dona Lorenza fut tentée de se jeter dans les bras de son mari, de lui faire part de ses craintes, de ses douleurs, si longtemps cachées; mais elle sentait les sanglots lui monter à la gorge, et elle ne voulait pas pleurer. Don Luis, ceignant l'épée, que ne quittent guère les gens de sa caste, se mit en selle; une heure plus tard, les deux époux entraient au théâtre.

Aussitôt qu'il aperçut la créole, Albert accourut, et ne bougea plus d'auprès d'elle. Dona Lorenza, parfois absorbée, mais plus souvent provocante, semblait prendre plaisir à écouter les galanteries du jeune Français, qui peu à peu devint plus chaleureux. Lorsqu'il exprimait la violence de son admiration en termes passionnés, dona Lorenza, se tournant vers lui, secouait la tête d'un air de doute, tout en le regardant de cet œil velouté, humide, dont l'expression le grisait.

—Je pourrais croire à vos protestations, don alberto, si je ne savais que vous partez ce matin à trois heures, lui dit-elle tout à coup.

—Je pars chassé par votre indifférence, senora; un mot de vous me retiendrait.

—Jésus! mes paroles ont-elles tant de puissance?

—Essayez.

—Vous avez un maître.

—Pas d'autre que vous, je le jure. Que ne puis-je, ajouta le jeune diplomate en joignant les mains et prêt à mettre un genoux en terre, vous voir autre part qu'en public, vous montrer mon cœur à nu!

—Ne connaissez-vous pas le chemin de mon domaine?

—M'autorisez vous donc à me présenter?

—Oui, certes, notre seuil n'est fermé qu'à nos ennemis.

—Quand?

Don Luis s'absentait à chaque acte; dona Lorenza le vit en ce moment sur le seuil de la loge, et ne retira pas sa main qu'Albert avait saisie.—Ah! dit-elle en élevant un peu la voix, demain, après, tous les jours, je suis sans cesse là. Dans deux heures, par exemple, je rêverai sur mon balcon, fumant, selon la vilaine coutume que vous reprochez à mes compatriotes.

Don Louis ne laissa pas au jeune homme le temps de répondre; il entra brusquement dans la loge au moment où le rideau se levait. Les lèvres pâles, les yeux ardents, l'hidalgo regardait sa femme avec douleur et stupéfaction, le Français d'une façon sinistre. Lorsque le rideau se baissa sur le dernier acte de la pièce, ce fut Albert qui, empressé, couvrit les épaules de dona Lorenza de son manteau; il alla même lui offrir le bras, lorsque don Luis l'écarta.

—Au revoir, senora, dit le Français en appuyant sur ces deux mots.

—Au revoir, répondit la créole, qui le salua d'un doux regard. Tu rentres avec moi? demanda-t-elle à son mari.

—Non; la senora Wilson part cette nuit, et je vais lui faire mes adieux.

—Ces adieux seront-ils si longs que je ne puisse t'attendre? Va et reviens, j'ai des confidences à te faire.

Don Luis parut hésiter.—Pars, dit-il, je ne retournerai que demain à Santa-Rosa.

—Au revoir, senor, dit la créole à l'attaché d'ambassade, qui, ayant suivi les deux époux, les saluait de nouveau.

Dona Lorenza sentit son mari tressaillir. Elle monta dans son palanquin.—Adieu, dit-elle.

Il la regarda longuement et répondit—Au revoir.

Au moment où les porteurs se mirent en marche, une rafale brûlante passa sur la ville; le redoutable vent du sud se déchaînait enfin, balayant de Vera-Cruz à Puebla les plaines et les sommets. Lorsque Dona Lorenza s'engagea dans les bois d'orangers, onze heures sonnaient aux clochers de Cordova. Les arbres secoués furieusement, heurtaient leurs branches avec fracas. Le souffle embrasé dont l'apparition sur les côtes mexicaines est aussi redoutée que celle d'un ouragan faisait au loin mugir l'air, et chassait devant lui des flots de poussière, des amas de feuilles et de rameaux.

Rentrée chez elle, dona Lorenza, sans se dépouiller de sa parure, s'enveloppa d'une écharpe. D'une voix impérieuse, elle ordonna de placer dans le salon deux lumières protégées par des garde-brise, et fit appeler les métisses attachées à son service.—Restez là, dit-elle en leur montrant le fond de l'appartement, et quoi que vous entendiez, quoi qu'il arrive, que pas une de vous ne bouge.

La jeune femme, d'un pas rapide et saccadé, parcourait sans cesse la vaste pièce; on eût dit une lionne en cage. Ses beaux traits avaient une expression de douleur, sa bouche était crispée, ses yeux, fixes et durs, paraissaient agrandis. Jamais ses femmes ne l'avaient vue ainsi; pressées avec terreur l'une contre l'autre, elles regardaient leur maîtresse aller, venir, ne s'arrêter que lorsqu'une rafale passait sur la vollée, et tourbillonnait en sifflant d'une façon lugubre autour de l'antique demeure.

En dépit de l'ouragan, la créole alla se poster sur le balcon. Le ciel était blanc, la lune venait de disparaître, et la lueur des étoiles, lueur intense sous les tropiques, éclairait vaguement la petite vallée. Les rafales, de plus en plus pressées, furieuses, devenaient effrayantes; le souffle passé, régnait un silence profond; mais bientôt des profondeurs de l'horizon partait une sourde clameur, comme si mille voix plaintives gémissaient au loin. La clameur grandissait, accourait, se rapprochait, éclatait formidable et sinistres; on eût dit alors qu'une meute invisible, aux aboiements de laquelle se mêlaient des sanglots traversait la verte pelouse. Les arbres craquaient, les pierres se heurtaient, la maison, sans cesse ébranlée, semblait vaciller. Parfois, un vautour arraché de son aire, poussait un cri de détresse en se sentant emporté dans la nuit.

Tout à coup dona Lorenza sentit le sol frémir sous ses pieds; la terre tremblait légèrement en effet, comme il arrive le plus souvent dans ces terribles ouragans des tropiques. Un bruit d'ondes remuées se faisait entendre, les regards de la créole se portèrent instinctivement vers deux palmiers, mais ce n'était que sous l'influence de la brise que le feuillage des deux beaux arbres imitait la rumeur des vagues expirantes. Dona Lorenza se tourna vers le lac et recula d'un pas, la surface polie sur laquelle glissait d'ordinaire le souffle des orages sans réussir à le troubler s'agitait bouillonnante, et, blanche d'écume, débordait sur la pelouse.

—Ah! s'écria la jeune femme en pressant sa poitrine de ses deux mains, partout la tempête aujourd'hui!—Et, arrachant le collier qui ornait son cou, elle le jeta superstitieusement vers le lac.

Elle gagna le fond de la pièce; ses femmes, agenouillées, priaient à haute voix. Elle saisit sa montre pour regarder l'heure, puis, jetant le fragile bijou sur le plancher, elle l'écrasa de son pied fiévreux.—Meurs, dit-elle, toi qui marques cette heure maudite!

Elle revint près du balcon, et bientôt, l'oreille tendue, les narines dilatées, elle recula pas à pas vers une statuette de la Vierge. Elle semblait distinguer, au milieu des plaintes du vent, un bruit particulier perceptible pour elle seule. Sa pâleur était effrayante, son sein bondissait. Une voix s'éleva.

—Vierge sainte, s'écria-t-elle en levant ses beaux bras qui se tordaient vers la statuette, tu sais que j'ai en raison.

Une détonation retentit, puis un bruit de pas suivi d'un cri lugubre. Le vent se tut, on entendit un frottement d'acier contre les pierres du balcon, et les servantes entourèrent leur maîtresse en voyant don Luis, les cheveux en désordre, apparaître l'épée à la main. En apercevant le groupe de femmes, l'hidalgo laissa choir son arme ensanglantée.—Je t'attendais, dit dona Lorenza d'une voix frémissante; je t'attendais, je savais bien que tu m'aimais encore, et que tu viendrais.

Elle s'avançait les mains tendues, don Luis reculait.

—Je t'attendais, reprit-elle avec énergie; je ne voulais pas te voir partir avec cette femme, je ne t'aurais jamais pardonné. Je t'ai fait mordre au cœur par la jalousie, j'ai défendu mon bonheur.

En ce moment, un gémissement, une plainte, un appel résonna au bas du balcon.

—Le Français se meurt, s'écria don Luis avec angoisse.

Alors, se précipitant vers son mari, l'entourant de ses bras, le soulevant de terre dans une étreinte furieuse:—Qu'importe! dit la créole avec une joie sauvage, cruelle, puisque tu es là et que je t'aime.

La Wilson partit seule et dépitée durant cette terrible nuit, dont elle ne connut que plus tard les incidents; elle prit le Mexique en aversion, et n'y fit qu'un court séjour. Don Luis porte à l'épaule gauche une légère cicatrice, et c'est sur cette épaule que dona Lorenza aime à s'appuyer, même lorsqu'elle se balance dans son hamac, ayant près d'elle son mari. Quant à M. Albert de Vieilleville, qui se sentit la poitrine traversée par une épée avant de pouvoir faire une seconde fois usage du revolver dont il s'était armé pour son expédition nocturne, il a dû la vie aux soins du docteur Bernagius, appelé en toute hâte d'Orizava, et qui le fit embarquer pour l'Europe aussitôt qu'il le vit convalescent. Albert raconte volontiers son aventure: elle ne lui a jamais nui dans l'esprit des Parisiennes; il croit fermement avoir été aimé de dona Lorenza,—c'est une illusion qu'il a payée assez cher pour qu'on la lui laisse.

Après le terrible ouragan qui troubla sa quiétude, on trouva le niveau du lac abaissé. Depuis lors, ses eaux ayant sans doute rencontré une issue souterraine, on les voit diminuer chaque année, s'encaisser plus profondément dans leur bassin de roches. Le docteur Bernagius, dans un de ses mémoires, a prouvé par des hypothèses aussi ingénieuses que savantes que le lac de Santa-Rosa finira par rester à sec, et que ses eaux dormantes sont désormais à l'abri de toutes les tempêtes.

FIN.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. P. BÉREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss)

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les p uxmortes et, grâce à ses propriétés toniques, ortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure: dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je le considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

NOTICE.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, ne se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année-taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$ 200
Débitants de liqueurs en détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	50
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Paccotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux)	50
Paccotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux)	25
Paccotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Paccotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne à ces sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS,
Commissaire du Revenu Interne.

3 avril—9,16,23,30et mai 15

ACHETEZ VOS

CIGARES, CIGARETTES & TABACS

Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50 Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachesnez, Samedi, 2 mai.
PEREIRE, Sanmont, samedi, 16 mai.
VILLE-DE-PARIS, samedi, 30 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Installation parfaite pour quelques passagers d'entrepont à $35.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. MACKENZIE,
Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—13l Gallier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New-York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000 ..	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400 ..	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA.	2500 ..	capt. Brace.
STATE OF VIRGINIA,	2500 ..	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA,	2500 ..	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000 ..	
STATE OF FLORIDA,	2000 ..	
STATE OF DAKOTA,	2000 ..	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
Agents.

6oct—

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	DE BREME.	NLLE-ORLEANS.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strasburg	3 fév.	8 mars.
Frankfurt	24 mars	26 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE.

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres	$150 en or.
Entrepont	40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres	$150 en or.
Entrepont	35 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres	$35 en or.
Entrepont	15 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
Au No 42 de la rue de l'Union.
8 août—1 an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:

Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Germania."			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Hâvre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cuculiu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE.,
Agents-Généraux,
180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York,

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer

GEO. WASHINGTON,
J. Whitehead, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SMAEDI 9 mai, à 8 h. M. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$129,031 46	
Primes de mer	24,310 02	
Primes de rivières	65,867 57	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,000 00	
Total		$261,209 05
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		50,125 42
		$211,083 63
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,817 20	
Sur les risques de mer	17,695 31	
Sur les risques de rivières	18,331 71	—100,844 23
		$110,239 41
En moins,		
Réfaction (rebate), 15 pour cent	$6,582 13	
Réassurances	18,633 41	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	3,446 30	
Réservé pour pertes non réglées	20,100 00	—48,641 84
Bénéfice net		$61,597 57
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$50,718 28
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis		204,047 36
Primes en voie de recouvrement		18,431 98
acéen bons, actions, etc., de banque et compagnies d'assurance, etc.		43,355 42
Propriété foncière		4,557 68
Billets d'actions (stock notes)		262,226 50
		$583,355 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé	10 pour cent.
Dividende sur le susdit	5 "
Dividende sur primes remboursées	15 "

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Aiken,	I. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. E. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Lucien J. Dolze,	Frederick Wing,
J. A. Dunnica,	C. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Gerson,	T. S. Waterman.

12oct—1m—3f ps

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression ABITA, Capitaine Hanover.

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10½ heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Pour Fort De Russey, débarcadère Barbin et Norman, Alexandria, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Grand Ecore et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur, LESSIE TAYLOR, capitaine R. Sinnott; Jno. Heinn, capitaine assistant; C. W. Drown, commis. Le fret d'habitations et de ports intermédiaires sera l'objet d'une attention particulière.—Retour: Il quittera Natchitoches tous les MARDIS, à midi, Grand Ecore, tous les MARDIS soir; Alexandria, tous les MERCREDIS, à midi; Norman, Barbin et Fort De Russey, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

SINNOTT & ADAMS,
No 11 du Commercial Place.
J. E. CARLIN,
No 5 Delta Street.
4avril—

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. H. Baranco; commis, James McElroy, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

14mai—12m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte i jour

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.

24oct—

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS;
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
16 juill—1an No 80 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine O. Anton, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers 1 h. heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à
S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—3m No 126 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$721,895 30
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,706 26	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,302 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31—611,491 33	
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,371 15
Bonds de ville		207,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188 00
Billets garantis par hypothèque		404,292 30
Billets garantis		153,408 72
Effets à recevoir		46,673 79
Primes en voie de recouvrement		101,908 36
Bonds de l'Etat		1,500 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,800 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,600 00
Association de l'Hôtel St. Louis		1,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		5,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N. O. de la Floride et la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juillet 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte

Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans,

BUREAUX No 46 RUE VIEILLE-LEVÉE.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois,—du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

Total des bénéfices réalisés du 10 janvier au 30 septembre 1873	$16,287 41	
Intérêt du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	4,400 22	—$20,747 63
— EN MOINS —		
Dépenses du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	8,957 74	
Montant escompté et billets payés avant l'échéance	887 87	9,845 61
Bénéfice net		10,902 02
— ACTIF —		
Billets garantis par hypothèque, payables mensuellement	$102,280 61½	
En caisse	3,627 72½	
Matériaux et avances sur bâtisses en voie de construction	4,370 63	
Deux terrains	919 60	
Montant souscrit $157,000 00		
Montant payé jusqu'au 30 sept. 1873, 78,419 00		
Balance due payable en versements mensuels, prime d'assurance et matériaux.	78,581 00	
Installations	1,000 00	$190,779
En moins—montant déposé		1,752
		$189,027 5

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LEGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1873—savoir: dix pour cent comptant et dix pour cent en scrip.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, à la date du certificat, sur toutes les actions émises après le 10 octobre 1873. Le tout sera payable le 10 novembre 1873, aux bureaux de la société.

11oct—1m

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépot, au pied de la rue des Champs-Elysées)

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Malle ....4:00 P. M.	Malle.......1:00P. M.

CHARS DORTOIRS-PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 19 avril—

Great Jackson Route.

(From the Depot, head of Elysian Fields street,)

DEPART.	ARRIVE.
Mail ....4:00P. M.	Mail...........1.00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. april 19—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans......10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
7½ "		8 "	
9 "		10 "	
10½ "		11½ "	
Midi		1 " P. M.	
2 "	P. M.	2½ "	
3 "		3½ "	
4 "		4½ "	
5 "		5½ "	
6 "		6½ "	
7 "		7½ "	
8 "		9 "	

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après midi. Un train part de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-général.
8avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after April 19th, 1874, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M.
Trains arrive at 6 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON,
General Superintendent.
E. P. SHUTE,
25 déc— Gen'l Ticket Agent.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 19 avril, 1874, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin. Les trains arrivent à 6 P. M.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE pour NEW YORK et tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
25 déc— Agent-Général pour les Billets.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1

Sur les risques d'incendie	$414,663 65	
Sur les risques de mer	101,150 53	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93	
En moins — Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 42,923 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	
		$260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent, payé en août, 1873	$25,000 000	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$ 40,407 16
Effets à recevoir, pour primes		15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds		185,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires		273,736 69
Primes en voie de recouvrement		106,270 62
Comptes en suspens		3,590 79
Primes d'agence pour décembre		11,013 20
Mandats		6,799 69
Succursale		4,524 21
Louisiana Cotton Factory		1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp		70,662 77
Autres propriétés foncières		28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance		7,405 76
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83
PASSIF.		
Capital		$500,000 00
Risques non expirés		125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en février		25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés		11,115 18
Effets à payer		1,716
Réclamations non réglées		3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes		10,145 97
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1874		$561,129 19
Savoir: Primes d'incendie	$2 6,105 51	
Primes de mer	29,609 28	
Primes de rivières	51,651 40	
		—564,129 19
En moins—primes non expirées	23,125 00	
Primes remboursées	10,338 26	
		33,463 26
Montant net des primes		$530,665 93
Pertes par l'incendie	$178,535 90	
Pertes sur mer	158,374 45	
Pertes sur rivières	45,535 61	
Total des pertes payées	$382 445 96	
Réfaction (rebate) au lieu de dividende	87,917 62	
Réassurances, frais, escompte, profits et pertes	40,615 69	
		510 979 27
Balance réservée		$19,686 66
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Bons de la ville et autres bons		$9,427 75
Actions de banques et autres actions		12,348 16
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		21,7 2 25
Propriétés foncières		23,235 25
Effets à recevoir et hypothèques		76,(9) 29
Effets à recevoir		30,921 21
Primes en voie de recouvrement		51,376 79
Montant dû par des agences		3,847 17
En caisse et en Europe		59,249 58
Suspense account		56,527 3
		$442,288 87

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 23 mars A. D. 1871.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs,	N. M. Benachi,
Ant. Carrière,	Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick,	Chs. Honold,
B. Brugier,	D. Jamison,
P. Anderson,	R. S. Howard,
A. Fraricha,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Morton,
Geo. W. Hynson,	William Knox,
Henry J. Vose,	W. B. Bailey,
E. Marquezs,	J. E. Livaudais,
Chas. Weishaar,	A. K. Miller,
A. Lecourt,	Edw'd Morphy,
Frank Williams,	J. A. Lum,
Chas. Lafitte,	Silas Weeks,
Rudolph Sieg,	E. K. Bryant,
W. C. Black,	R. R. Decan,
	John B. Wallis.

7mars—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYÉ........$500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.
Année 1873.

Montant des primes de l'année		289,627 58
En moins—risques non expirés et primes remboursées		61,859 89
Montant net des primes		$227,767 6
Escompte et intérêt		44,097 2
		$271,864 8
Pertes payées, réassurances et pertes non réglées	$183,159 77	
Dépenses générales et taxes	22 173 21	
Réserve et dividende sur actions	58,814 70	
		$244,147
Bénéfice net		$27,071 1
ACTIF de la Compagnie estimé aux taux du marché.		
Bons, actions, prêts et billets à recevoir		
En caisse et primes en voie de recouvrement		54,566 88
Total de l'actif		$590,352

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, $10,000 prises du montant net des primes de l'année, et avoir payé l'impôt sur le dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1873.

JAMES I. DAY,
Président.
HORACE CARPENTER,
Secrétaire.

—Directeurs pour 1874.—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP,
HUGH WILSON,	G. M. BAYLY,
B. BISCOE,	JAMES BYRNES,
I. N. MARKS,	J. L. HARRIS,
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. E. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEISS,	R. T. TORIAN,
B. W. TAYLOR,	SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices contre l'incendie, les risques de rivières et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement, à ses bureaux, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley 25 janv—

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$195,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 2
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 66	
Sur risques de mer	52,423 20	
Sur risques de rivières	64,843 62	
		$178,108 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc		55,158 40
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,328 66	
		$135,7 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS,
Président.
HENRY V. HOODEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m 1873.

W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement quatrième intérêt trimestriel de DEUX E DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce 28e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdite, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et en corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur gage ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° Le mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre des lots de terre qu'elle pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes; à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnées ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera dans aucun cas, responsable au delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la souscription, faire le dit paiement après la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte, et de ses souscriptions, et le montant payé par lui sur les dites actions deviendra la propriété de la Compagnie après trente (30) jours d'avis, manquant de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre les actions ainsi perdues au cours de la place, la ou les dites actions ainsi perdues en garantie.

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de cette Société seront faites par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidant dans cet Etat, et composé de quinze membres qui constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876, et ensuite, tous les trois ans, et les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à ce moment et à ce lieu, et là par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, ils éliront directeurs, ils nommeront dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera immédiatement après son élection, à la nomination des officiers suivants, dans l'ordre dans l'article XI de cette charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, par une cause quelconque sera remplie, par le choix des autres directeurs, et le directeur ainsi remplaçant, aura les mêmes devoirs, qui sont pour le remplaçant, la dite position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme il aurait cas de démission.

ARTICLE XI.
Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYRIL RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM. B. SCHMIDT,
DANGEVILLE	L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD	Président.
E. DE BUYS	Vice-président.
DUSUAU HALPHEN	Secrétaire.
ULGER LAUVE	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra aussi à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera. Cette décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera tous les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'approbation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à toutes sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation, et aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages ... toutes les lignes et ... tes ... qu'exigera ... remplira, sur les ... autres actes qu... sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Dissolution, Changement, Dissolution.

...actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après ... jours d'avis publiés dans un ou plusieurs ... de la ville de la Nlle-Orléans, pourront ... modifications, des additions ou changements ... conque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro. rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront alors nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,	

A. LA PICE, O. LE GARDEUR, JR. } Témoins.

A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 115, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL,
Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
A. PITOT JR.,
(L. S.) notaire public.

11déc—51.1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, la formation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux seront faits au président, et dans son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième de chaque versement payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus. Si les directeurs n'étaient pas élus au jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie mais le président devra donner avis d'une autre élection dans les trente jours suivants, par publication dans le journal, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle en décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les élections, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire ne pourra donner plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, par publication dans le journal, au moins trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'eux-mêmes président et un autre vice-président; ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions des directeurs et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions ou si l'actionnaire est endetté envers la compagnie. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne sera fait aucun transfert que ce soit sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice, faire et employer un sceau de Corporation, le casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, en son nom de corporation, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et dûment qualifiés, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte, et à la première souscription sont comme suit

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante
H. Theze	Quarante
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON,
Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL,
Député-Recorder.

1 sept—d—1f par sem.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que ce jour 27 février, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze et le 98e de l'indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des témoins ci-après nommés:

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

Articles d'Incorporation.
ARTICLE I.

Le nom et titre de cette Corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BARRACKS AND VERSAILLES)" (ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE DE ST-MAURICE—CASERNES ET VERSAILLES). Elle sera domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle aura un sceau de corporation portant les armes de l'Etat de la Louisiane et le nom de la Corporation.

ARTICLE II.

La Société a pour but:

1° D'établir entre les membres des liens de solidarité et de sociabilité, basés sur l'humanité et une estime réciproque.

2° De consacrer les fonds de la Société exclusivement à l'assistance des membres sociétaires, de leurs épouses légitimes et de leurs enfants en bas âge, dans le besoin.

3° De fournir gratuitement aux membres malades un asile, les soins les plus tendres et les secours de la pharmacie et du médecin.

4° D'ensevelir honorablement et d'accompagner à leur dernière demeure les frères défunts;

5° De donner aux veuves des sociétaires, non remariées (et d'une conduite honorable) des secours en rapport avec les fonds de la Société;

6° De procurer instruction ou travail aux sociétaires qui en auront besoin;

7° D'aider pécuniairement ou d'autre façon le sociétaire frappé d'un revers imprévu.

ARTICLE III.

Le président provisoire, et en son absence le vice-président, et en l'absence des deux le secrétaire de l'Association sont les officiers auxquels doivent être servies les citations, avis ou autres procédures judiciaires instituées contre la corporation.

ARTICLE IV.

L'Association entrera en opération dès que les formalités de la loi auront été remplies et aura une durée pleine de vingt-cinq ans, à partir de cette date. Pendant ce temps, elle aura, en son nom officiel comme ci-dessus le pouvoir d'hériter, de passer contrat, de poursuivre et d'être poursuivie, de recevoir, acheter et aliéner des propriétés, de nommer des directeurs et autres officiers, d'établir des règlements pour sa gouverne, et toutes autres procédures et privilèges que la loi reconnaît aux corporations; pourvu que les règlements administratifs et ci-dessus ne soient pas contraires aux lois.

ARTICLE V.

Les officiers de la dite Association seront: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et dix directeurs, lesquels seront élus annuellement au scrutin, le dernier jeudi de décembre de chaque année. La dite élection aura lieu au bureau de la corporation en vertu d'un avis servi au domicile de chaque membre. Les dits officiers et directeurs seront désignés par la majorité des membres.

ARTICLE VI.

La liquidation de la dite Association n'aura pas lieu tant que dix membres actifs resteront ou désireront rester dans la dite Association.

ARTICLE VII.

La majorité des Directeurs formera un quorum pour administrer les affaires de la dite Association.

ARTICLE VIII.

A l'expiration de la charte de cette Corporation ou plustôt, si elle est dissoute, la liquidation des affaires sera faite par trois commissaires désignés par les membres à une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans, et les dits commissaires auront tous les pouvoirs nécessaires pour clore les affaires de l'Association.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle Orléans, au jour, mois et an ci-dessus énoncés en présence de M. Leopold Abeil et Paul Ducatel, témoins compétents qui ont signé ces présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé) Théodore Forest—Françoise Tarrède—L. Marchand—A. Chopin—Pierre Perrenos—P. Serenne—Tages Louis Francois Candau—P. Dominique Boileau—Paul Ducatel—Léopold Abeil—Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

AMÉDÉE DUCATEL, Notaire.

J'ai examiné l'acte d'incorporation ci-dessus et je suis d'avis qu'il ne contient rien qui soit illégal, et qu'aucune des dispositions qu'il renferme n'est contraire à la loi.

Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

Signé: JOHN McPHELIN,
Avocat de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. ... et 34.

Nouvelle-Orléans, 3 février 1874.

Signé: C. DARCANTEL,
Député de l'annotateur.

10 mars—1f en 1m

Actions, bons et autres ga...

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté.

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution de ... inscrite, incorporée, domiciliée dans cette ville.

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires s'est convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, après avis publié dans le *Picayune* et *l'Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourront être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étaient représentées ... des actionnaires possédant la totalité des dites ... dix-sept cent quatre-vingt-six ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement par une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée; copie qui est annexée à la marge ci-après.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions de la dite assemblée, il vient par les présentes exécuter les dits amendements et il a, en conséquence, annoncé comme suit les amendements proposés, et les a fait annexer à la charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt-dix pour cent de surplus, le souscripteur donnera son billet à un an de date, auquel il sera payé un intérêt de cinq pour cent par an, du capital ainsi souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit de l'actionnaire, le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le dit billet sera garanti par les dites actions, et la Compagnie aura ... publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et le billet fourni. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre les versements trimestriels, non encore échus, lorsqu'il sera d'avis, que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et un autre cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur les primes payées comptant; ils n'auront droit à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessment, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il aurait eu droit pourront être retenus pendant la durée du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la compagnie de les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au conseil de finance et approuvé par lui.

Ainsi trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, et signé, en la présence de Louis M. Ducros et William Kiefla, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KIEFLA.
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre des précédemment livre des Sociétés No. 9, folio 30 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL,
Député annotateur.

13 déc—4fen 3m

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	4
1 mois	1
Prix du numéro	5 cen

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE

On peut s'abonner à la semaine avec les teurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition domadaire renfermant toutes ...atières qu paru pendant la semaine. Prix $5 par an été le numéro.